

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

26 avril Arrêté n° 3307 portant création, attributions et organisation du laboratoire de biotechnologie..	467
26 avril Arrêté n° 3308 portant création, attributions et organisation du laboratoire de zootechnie.....	467
26 avril Arrêté n° 3309 portant création, attributions et organisation du laboratoire de phytiatrie.....	468
26 avril Arrêté n° 3310 portant création, attributions et organisation du laboratoire de santé animale..	468
26 avril Arrêté n° 3311 portant création, attributions et organisation du laboratoire de science du sol..	469
26 avril Arrêté n° 3312 portant création, attributions et organisation du laboratoire de sélection et amélioration des plantes.....	470

26 avril Arrêté n° 3313 portant création, attributions et organisation du laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire.....	470
--	-----

MINISTERE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

24 avril Arrêté n° 3248 mettant en place la commission d'enquête préalable et parcellaire du projet de construction d'une voie d'accès aux casernes militaires de Ndouo et Sadelmi, arrondissement n° 7 M'filou, département de Brazzaville.....	471
24 avril Arrêté n° 3249 portant incorporation au domaine de l'Etat d'un fonds de terre situé au lieu-dit « quartier Kinguébé », arrondissement n° 2 de la ville de Dolisie, département du Niari.....	474

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

- Nomination.....	475
-------------------	-----

**MINISTERE DE L'ECONOMIE FORESTIERE,
DU DEVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Agrément (Renouvellement)..... 475

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCES -

A - Annonces légales..... 477
B - Déclaration d'associations..... 478

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTES GENERAUX

MINISTERE DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET DE L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

Arrêté n° 3307 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de biotechnologie

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de biotechnologie ».

Le laboratoire de biotechnologie est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de biotechnologie est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- appuyer l'amélioration des plantes par l'identification et l'utilisation des marqueurs moléculaires ainsi que par des techniques de génie génétique ;
- mettre au point des techniques de cultures in vitro adaptées aux plantes cultivées ;
- mettre en place une banque de gènes nationale et sous-régionale ;
- apporter une assistance technique aux agriculteurs par la mise à disposition du matériel végétal assaini et performant.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de biotechnologie comprend :

- la section de recherche sur les marqueurs moléculaires et le génie génétique ;
- la section de recherche sur la culture in vitro ;
- la section de production de matériel végétal assaini et performant.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3308 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de zootechnie

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : «laboratoire de zootechnie».

Le laboratoire de zootechnie est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de zootechnie est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- sélectionner et améliorer les animaux sauvages ;
- sélectionner et améliorer les plantes fourragères ;
- mettre au point des techniques d'amélioration des pâturages et des méthodes d'exploitation durable ;
- mettre au point des techniques d'élevage d'animaux, de volailles et de poissons adaptées aux conditions environnementales ;
- appuyer le développement des élevages non conventionnels ;
- produire les géniteurs, alevins et poussins d'un jour.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de zootechnie comprend :

- la section de l'agrostologie ;
- la section des polygastriques ;
- la section des monogastriques ;
- la section de l'aquaculture.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3309 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de phytiatrie

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;
Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;
Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de

l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de phytiatrie ».

Le laboratoire de phytiatrie est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de phytiatrie est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- faire l'inventaire des organismes nuisibles aux plantes ;
- mettre en œuvre les recherches biologiques et écologiques nécessaires à la détermination des conditions de pollution par les organismes nuisibles et de développement des plantes ;
- développer les recherches sur les substances naturelles à effets pesticides ;
- mettre au point les techniques de lutte contre les organismes nuisibles aux plantes.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de phytiatrie comprend :

- la section d'entomologie ;
- la section de phytopathologie et de nématologie ;
- la section de malherbologie ;
- la section de phytopharmacie.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3310 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de santé animale

Le ministre de la recherche scientifique
et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;
Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;
Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant or-

ganisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement.

Arrête:

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de santé animale ».

Le laboratoire de santé animale est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de santé animale est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- réaliser des études épizootologiques des maladies infectieuses et parasitaires des animaux et des zoonoses ;
- développer les recherches pour la préparation des produits biologiques tels que les sérums, les antigènes et les vaccins, nécessaires à la prophylaxie et au diagnostic des maladies animales et des zoonoses ;
- mettre au point des méthodes de lutte contre les maladies des animaux et des zoonoses.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de santé animale comprend :

- la section de microbiologie ;
- la section de parasitologie et anatomie pathologique ;
- la section des zoonoses ;
- la section de la clinique vétérinaire.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3311 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de science du sol

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique,

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de science du sol ».

Le laboratoire de science du sol est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de science du sol est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- contribuer à la caractérisation morphologique et physico-chimique des différents sols ;
- identifier les principales potentialités et contraintes dans la mise en valeur des sols ;
- mettre au point des techniques de restauration et de gestion durable de la fertilité des sols pollués ou perturbés par des activités anthropiques
- évaluer et améliorer les techniques traditionnelles basées sur la culture itinérante sur brûlis ;
- déterminer les régimes optimaux de fertilisation des principales cultures dans les conditions pédoclimatiques ;
- promouvoir auprès des producteurs agricoles les techniques culturales garantissant l'amélioration et la gestion durable de la fertilité des sols.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de science du sol comprend :

- la section des analyses des sols, des végétaux et des eaux ;
- la section de la physique et chimie des sols ;
- la section de la faune du sol ;
- la section des systèmes de cultures ;
- la section de la cartographie et de la surveillance des sols.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3312 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de sélection et amélioration des plantes

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de sélection et amélioration des plantes ».

Le laboratoire de sélection et amélioration des plantes est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de sélection et amélioration des plantes est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- sélectionner et améliorer les plantes cultivées ;
- collecter, caractériser et mettre en collection le matériel végétal dans toutes les agroécologies ;
- produire des semences de pré-base ;
- conserver le germoplasme.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de sélection et amélioration des plantes comprend :

- la section de l'amélioration génétique des plantes ;
- la section de l'agronomie et de la gestion des collections de matériel végétal ;
- la section de la production des semences de pré-base et de la conservation du germoplasme.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

Arrêté n° 3313 du 26 avril 2017 portant création, attributions et organisation du laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire

Le ministre de la recherche scientifique et de l'innovation technologique,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n°15-95 du 7 septembre 1995 portant orientation et programmation du développement scientifique et technologique ;

Vu la loi n° 25-2012 du 24 septembre 2012 portant création de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2013-187 du 10 mai 2013 portant organisation du ministère de la recherche scientifique et de l'innovation technologique ;

Vu le décret n° 2016-59 du 26 février 2016 portant approbation des statuts de l'institut national de recherche agronomique ;

Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Chapitre 1 : De la création

Article premier : Il est créé, au sein de l'institut national de recherche agronomique, en application de l'article 41 du décret n° 2016-59 du 26 février 2016 susvisé, un laboratoire dénommé : « laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire ».

Le laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire est placé sous l'autorité de la direction générale de l'institut national de recherche agronomique.

Chapitre 2 : Des attributions

Article 2 : Le laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire est dirigé et animé par un chef de laboratoire qui a rang de chef de bureau.

Il est chargé, notamment, de :

- mettre au point des méthodes de conservation et de transformation des denrées alimentaires et produits d'origine animale, végétale et minérale
- valoriser les sous-produits agricoles et agro-industriels dans la fabrication d'aliment de bétail ;
- effectuer les analyses chimiques, biochimiques et toxicologiques sur des ingrédients servant à la fabrication des aliments de bétail et des denrées alimentaires produites localement ou importées, destinées à l'alimentation humaine.

Chapitre 3 : De l'organisation

Article 3 : Le laboratoire de bromatologie et de technologie agroalimentaire comprend :

- la section de bromatologie ;
- la section des procédés de conservation et de transformation des produits et denrées d'origine animale ;
- la section des procédés de conservation et de transformation des produits et denrées d'origine végétale et minérale ;
- la section de contrôle qualité.

Chapitre 4 : Dispositions diverses et finales

Article 4 : Le chef de laboratoire est nommé par arrêté du ministre chargé de la recherche scientifique, sur proposition du directeur général de l'institut national de recherche agronomique.

Article 5 : Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2017

Hellot Matson MAMPOUYA

MINISTRE DES AFFAIRES FONCIERES ET DU DOMAINE PUBLIC

Arrêté n° 3248 du 24 avril 2017 mettant en place la commission d'enquête préalable et parcellaire du projet de construction d'une voie d'accès aux casernes militaires de Ndouo et Sadelmi, arrondissement n° 7 M'Filou, département de Brazzaville

Le ministre des affaires foncières
et du domaine public,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 17-81 du 27 août 1981 portant institution,

organisation et fonctionnement du cadastre national ;
Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
Vu la loi n° 17-2000 du 30 décembre 2000 portant régime de la propriété foncière ;
Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
Vu le décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable ;
Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2010-285 du 1^{er} avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;
Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
Vu le décret n° 2010-287 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;
Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu l'urgence, le caractère exceptionnel et stratégique,

Arrête :

Article premier : En application de l'article 5 de la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'article 3 du décret n° 2005-516 du 26 octobre 2005 fixant les conditions d'organisation de l'enquête préalable, il est mis en place une commission d'enquête préalable et parcellaire chargée de l'identification des propriétaires, de la détermination des propriétés et d'éventuels titulaires des droits réels sur l'emprise du projet de construction d'une voie d'accès aux casernes militaires de Ndouo et Sadelmi, arrondissement n° 7, M'Filou, département de Brazzaville.

Article 2 : La commission d'enquête préalable et parcellaire est composée ainsi qu'il suit :

- président : **DOMBY (Georges)**, directeur du cadastre à la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
- premier vice-président : le représentant du ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux ;
- deuxième vice-président : le représentant du ministère de la défense nationale ;
- secrétaire rapporteur : **DIKABANA (Philippe)**, attaché à l'économie foncière du ministre des affaires foncières et du domaine public.

membres :

- **MBERI (Pierre Alain)**, chef de service des études au ministère des affaires foncières et du domaine public ;
- **MAKAYA (Bernard)**, directeur départemental des affaires foncières, du cadastre et de la topographie de Brazzaville ;
- **MVOUENDE (Martin)**, directeur départemental du domaine de l'Etat de Brazzaville ;
- **MABIDI (Mesmin Médard)**, chef de circonscription domaniale de l'arrondissement n° 7 M'Filou ;
- **ZINGOULA (Maurice)**, chef de circonscription foncière de l'arrondissement n° 7 M'Filou ;
- le représentant de la préfecture de Brazzaville ;
- le représentant de la mairie de Brazzaville ;
- le directeur départemental de la construction de Brazzaville ;
- le directeur départemental de l'agriculture de Brazzaville ;
- le directeur départemental des impôts de Brazzaville ;
- le directeur départemental de la société nationale d'électricité de Brazzaville ;
- le directeur départemental de la société nationale de distribution d'eau.

Toutefois, dans l'accompagnement de sa tâche, la commission d'enquête préalable et parcellaire peut faire appel à toute personne ressource.

Article 3 : Les travaux visés à l'article premier du présent arrêté sont constitués par des parcelles de terrain bâties et non bâties situées aux lieux-dits Ndouo et Sadelmi, arrondissement n° 7 M'Filou, département de Brazzaville.

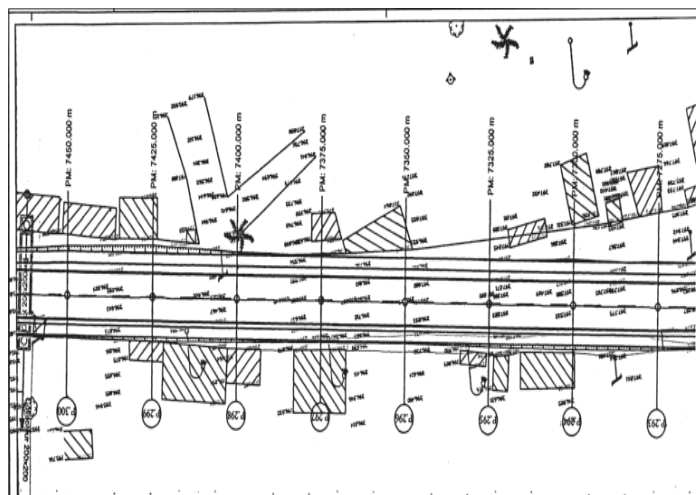
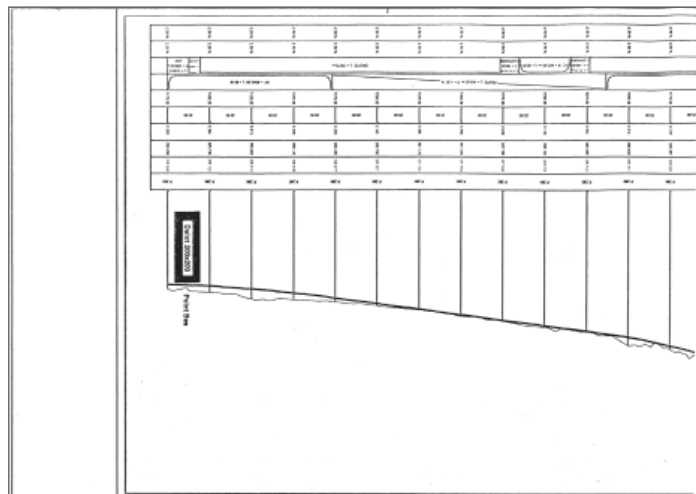
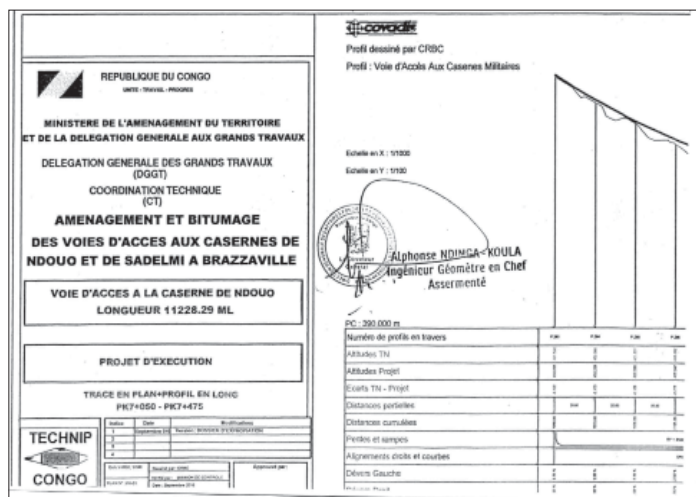
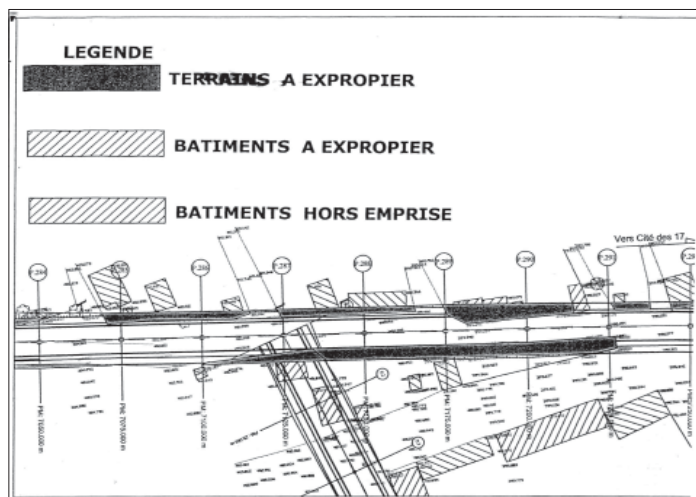
Article 4 : La permanence de la commission d'enquête préalable et parcellaire du projet de construction d'une voie d'accès aux casernes militaires de Ndouo et Sadelmi est située au siège de l'arrondissement n° 7 M'Filou.

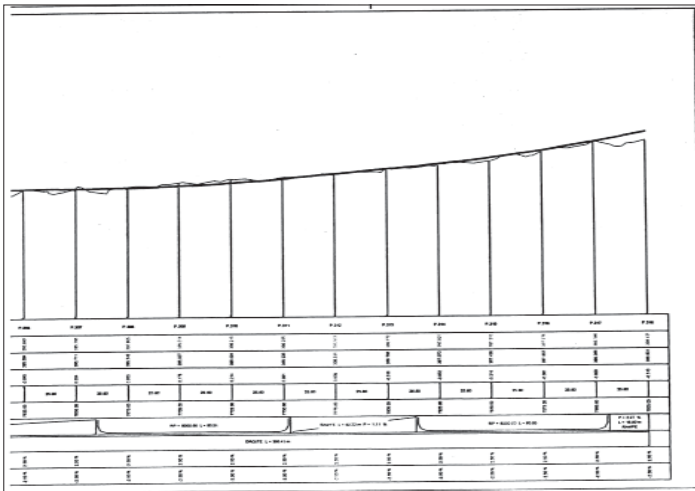
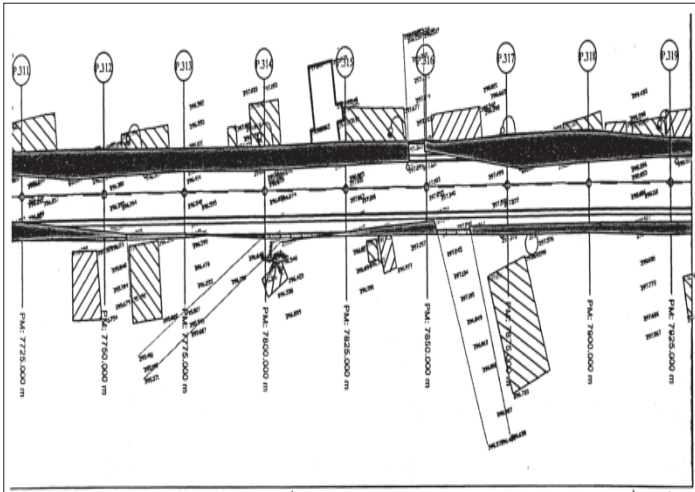
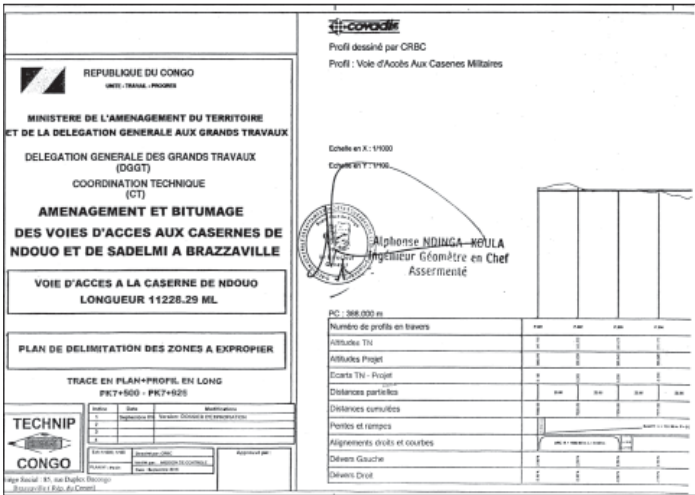
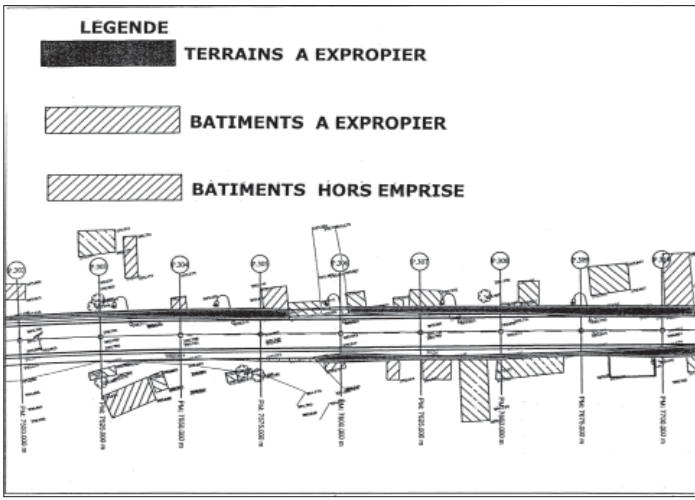
Article 5 : Les frais de fonctionnement de la commission d'enquête parcellaire sont à la charge de l'expropriant (ministère de l'aménagement du territoire et des grands travaux).

Article 6 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 avril 2017

Martin Parfait Aimé COUSSOUD MAVOUNGOU





Arrêté n° 3249 du 24 avril 2017 portant incorporation au domaine de l'Etat d'un fonds de terre situé au lieu-dit « quartier Kinguébé », arrondissement n° 2 de la ville de Dolisie, département du Niari

Le ministre des affaires foncières et du domaine public,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi n° 021-88 du 17 septembre 1988 sur l'aménagement et l'urbanisme ;
- Vu la loi n° 9-2004 du 26 mars 2004 portant code du domaine de l'Etat ;
- Vu la loi n° 10-2004 du 26 mars 2004 fixant les principes généraux applicables aux régimes domaniaux et foncier ;
- Vu la loi n° 11-2004 du 26 mars 2004 portant procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le décret n° 095-75 du 7 août 1975 transférant à la République Populaire du Congo les biens meubles et immeubles dont les propriétaires ont quitté le Congo ;
- Vu le décret n° 2005-518 du 26 octobre 2006 portant organisation et fonctionnement de la commission nationale d'évaluation des biens du domaine privé de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2010-122 du 19 février 2010 relatif aux attributions du ministre des affaires foncières et du domaine public ;
- Vu le décret n° 2010-285 du 1^{er} avril 2010 portant organisation du ministère des affaires foncières et du domaine public ;
- Vu le décret n° 2010-286 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale des affaires foncières, du cadastre et de la topographie ;
- Vu le décret n° 2010-287 du 1^{er} avril 2010 portant attributions et organisation de la direction générale du domaine de l'Etat ;
- Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement,

Arrête :

Article premier : Est incorporé au domaine privé de l'Etat un fonds de terre situé au lieu-dit quartier Kinguébé, arrondissement n° 2 de la ville de Dolisie dans le département du Niari.

Article 2 : La propriété foncière incorporée est un domaine bâti, cadastré : section L, bloc/ parcelle/ d'une superficie de dix mille cent soixante-dix mètres carrés (10 170,00 m²) soit 1 ha 01a 70ca conformément au plan de délimitation joint en annexe :

Tableau des coordonnées

Sommets	X	Y
A	0239537	9538968
B	0239549	9538942
C	0239579	9538899
D	0239456,539	9538814,017
E	0239424	9538859

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié aux occupants et aux titulaires éventuels des droits réels ou à leurs représentants légaux ou dûment mandatés.

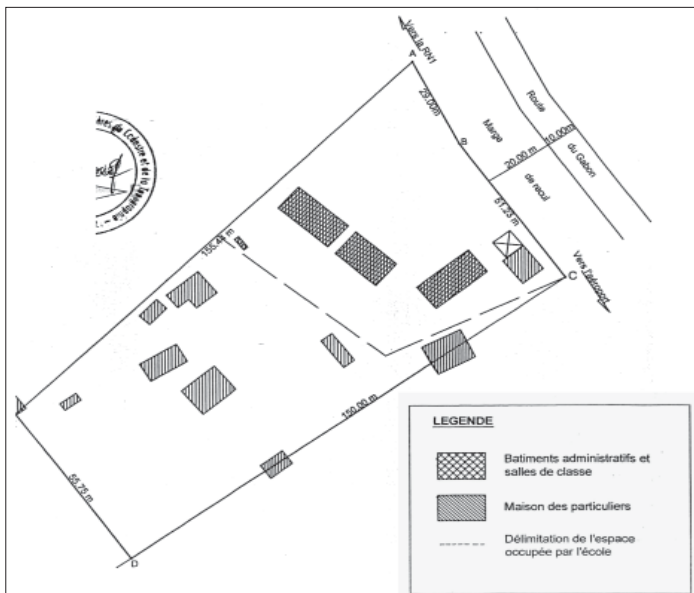
Article 4 : Le présent arrêté sera transcrit dans les registres de la conservation des hypothèques et de la propriété foncière.

Article 5 : Le présent arrêté sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 24 avril 2017

Martin Parfait Aimé COUSSOUD MAVOUNGOU

REPUBLIQUE DU CONGO			
MINISTÈRE DES AFFAIRES FONCIÈRES ET DU DOMAINE PUBLIC			
DIRECTION GÉNÉRALE DES AFFAIRES FONCIÈRES, DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE			
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU NIARI			
PLAN DE DELIMITATION			
Section: L	Bloc: /	Parcelle: /	Attributaire:
Superficie(s): 10.170,00m ² soit 1ha 01a 70ca			ETAT CONGOLAIS
Lieu: Quartier KINGUEBE			Date le: 11/04/2017
Arrondissement n°2			Enregistré: 768/17
Ville de Dolisie			Le Chef de Service
Levé et dressé: Timothée IBOUANGA			Le Directeur Départemental
Collaborateur: MAGNOUNGOU FOUTI Alpha H.			Le Directeur Départemental
Dessiné par: MOUKETOU Chanel C.			Le Directeur Départemental
Echelle: 1/1000			Le Directeur Départemental



B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTÈRE DE L'INTERIEUR, DE LA DECENTRALISATION ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL

NOMINATION

Arrêté n° 3314 du 27 avril 2017. M. N'GOKABA (Emmanuel) est nommé secrétaire général du district de Bambama.

L'intéressé percevra les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE FORESTIERE, DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ENVIRONNEMENT

AGREMENT

(RENOUVELLEMENT)

Arrêté n° 3252 du 24 avril 2017 portant renouvellement d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales par le bureau d'études, de conseils et d'expertises Impact Congo Négoce

La ministre de l'économie forestière,
du développement durable et de l'environnement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-369 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 1450-MIME-DGE du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 3196-MTE-CAB du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 4406-MTE-CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande du renouvellement d'agrément référencée 012-17-03-ICN-GG du 14 mars 2017, formulée par le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Impact Congo Négoce» ;
Vu l'avis favorable donné par les services techniques compétents,

Arrête :

Article premier : L'agrément accordé au bureau d'études, de conseils et d'expertises «Impact Congo Négoce», domicilié à Pointe-Noire, face stade Anselmi, B.P. : 1297, Tél : +242 06 694 39 06, est renouvelé pour une période de trois ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Impact Congo Négoce» est tenu d'exercer ses activités conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent agrément est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Impact Congo Négoce» est passible des sanctions et peines prévues par la loi sur la protection de l'environnement.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Impact Congo Négoce».

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 24 avril 2017

Rosalie MATONDO.

Arrêté n° 3253 du 24 avril 2017 portant renouvellement d'agrément pour la réalisation des évaluations environnementales par le bureau d'études, de conseils et d'expertises Peram sarl

La ministre de l'économie forestière,
du développement durable et de l'environnement,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 99-149 du 23 août 1999 portant organisation et fonctionnement du fonds pour la protection de l'environnement ;
Vu le décret n° 2009-415 du 20 novembre 2009 fixant le champ d'application, le contenu et les procédures de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social ;
Vu le décret n° 2010-77 du 2 février 2010 portant attributions et organisation de la direction générale de l'environnement ;
Vu le décret n° 2013-186 du 10 mai 2013 portant attributions et organisation de l'inspection générale de l'environnement ;

Vu le décret n° 2016-117 du 23 avril 2016 portant nomination du Premier ministre, chef du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-168 du 30 avril 2016 portant nomination des membres du Gouvernement ;
Vu le décret n° 2016-369 du 27 décembre 2016 relatif aux attributions du ministre de l'économie forestière, du développement durable et de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 1450-MIME-DGE du 18 novembre 1999 relatif à la mise en application de certaines dispositions sur les installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 3196-MTE-CAB du 14 juillet 2008 portant nomenclature des installations classées de la loi n° 003-91 du 23 avril 1991 sur la protection de l'environnement ;
Vu l'arrêté n° 4406-MTE-CAB du 1^{er} avril 2014 fixant les conditions pour la réalisation des évaluations environnementales ;
Vu la demande du renouvellement d'agrément référencée 99/12/16/DG/PRM du 9 décembre 2016, formulée par le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Peram sarl» ;
Vu l'avis favorable donné par les services techniques compétents,

Arrête :

Article premier : L'agrément accordé au bureau d'études, de conseils et d'expertises «Peram sarl», domicilié à Pointe-Noire, quartier Vonvon, B.P. : 4601, Tél.: +242 06 659 12 30, est renouvelé pour une période de trois ans dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 2 : Le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Peram sarl» est tenu d'exercer ses activités conformément aux lois et règlements en vigueur en République du Congo et aux conventions internationales en matière de protection de l'environnement.

Article 3 : Le présent agrément est strictement personnel et incessible.

Article 4 : En cas d'inobservation des dispositions du présent arrêté, le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Peram sarl» est passible des sanctions et peines prévues par la loi sur la protection de l'environnement.

Article 5 : La direction générale de l'environnement est chargée de veiller au respect des dispositions légales et réglementaires en matière d'environnement, par le bureau d'études, de conseils et d'expertises «Peram Sarl».

Article 6 : Le présent arrêté, qui prend effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le, 24 avril 2017

Rosalie MATONDO

PARTIE NON OFFICIELLE**- ANNONCES -****A - ANNONCES LEGALES**

Etude de Maître Salomon LOUBOULA
Notaire titulaire d'office en la résidence de Brazzaville
Immeuble « Résidence de la Plaine »,
1^{er} étage, place Marché de la Plaine,
Centre-ville, Boîte postale : 2927
Brazzaville, République du Congo
Téléphone : 00(242) 06 677 89 61
E-mail : offinotasalom@yahoo.fr

TOTAL E&P CONGO

Société anonyme avec conseil d'administration
Au capital de 20 235 301,20 USD
Siège social : avenue Raymond Poincaré,
B.P. : 761, Pointe-Noire
République du Congo
RCCM Pointe-Noire
N° RCCM CG/ PNR/08 B 625.

**APPROBATION DES COMPTES
RENOUVELLEMENT DE MANDATS**

Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 11 juillet 2016, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, en date du 27 janvier 2017, enregistré, le 2 février 2017, à Pointe-Noire centre, sous numéro 984, folio 022/ 34, les actionnaires ont :

- approuvé les comptes de l'exercice 2015 ;
- renouvelé les mandats d'administrateurs de messieurs Guy MAURICE et Lionel ALBERT et de madame Vanessa JAEGER-CANOVAS pour une durée de deux (2) ans, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2018 sur les comptes de l'exercice 2017 ;
- ratifié la cooptation de monsieur Frédéric AGNES en qualité d'administrateur en remplacement de monsieur Pierre BOUSQUET démissionnaire, pour la durée du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera en 2017 sur les comptes de l'exercice 2016.

Maître Salomon LOUBOULA

PricewaterhouseCoopers Tax & Legal, s.a,
88, avenue du Général de Gaulle,
B.P. : 1306, Pointe Noire,
République du Congo
Tel : (242) 05 534 09 07 / 22 06 658 36 36,
www.pwc.com
Société de conseil fiscal.
Agrément CEMAC N° SCF 1.
Société de conseils juridiques.
Société anonyme avec C.A.
Au capital de 60 000 000 FCFA.
RCCM Pointe-Noire N° CG/PNR/09 B 1015.
NIU : M200611000231104

LASSARAT CONGO

Société à responsabilité limitée
Au capital de 20 000 000 de francs CFA
Siège social : avenue du Havre
B.P. : 571, Pointe-Noire,
République du Congo
RCCM : N° CG PNR 12 B 484

**AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL
MISE EN CONFORMITÉ DES STATUTS
ADOPTION DES STATUTS MIS À JOUR**

1. Aux termes du procès-verbal de l'assemblée générale mixte en date, à Pointe-Noire, du 21 octobre 2016, reçu au rang des minutes de Maître Salomon LOUBOULA, notaire à Brazzaville, le 13 mars 2017, sous le répertoire n° 037/2017, enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), le 3 avril 2017, sous le n° 2534, folio 062/20, les associés ont notamment décidé, à titre extraordinaire :

- d'augmenter le capital social de 86 600 000 francs CFA pour le porter de 20 000 000 de francs CFA à 106 600 000 francs CFA, par l'émission de 17.320 parts sociales nouvelles, augmentation de capital réalisée par compensation avec les créances certaines, liquides et exigibles détenues par les associés sur la société ;
- de constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social, et de donner pouvoir au gérant pour souscrire la déclaration notariée de souscription et de versement ;
- de réduire le capital social par amortissement total des pertes résiduelles sur le capital, par imputation sur celui-ci de la somme de 86 600 000 francs CFA, pour le ramener de 106 600 000 francs CFA à 20 000 000 de francs CFA, et par annulation des 17.320 parts sociales créées au titre de l'augmentation du capital social susvisée ;
- de mettre en conformité les statuts de la société avec les nouvelles dispositions de l'acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, révisé le 30 janvier 2014 et d'adopter les statuts mis à jour ;
- d'adopter les statuts de la société mis à jour.

2. Aux termes de la déclaration notariée de souscription et de versement, établie à Brazzaville, en date du 13 mars 2017, par Maître Salomon LOUBOULA, sous le répertoire n° 039-2017, enregistré à Pointe-Noire (recette de l'enregistrement, des domaines et du timbre de Pointe-Noire centre), le 3 avril 2017, sous le n° 2539, folio 062/25, il a été constaté la réalisation définitive de l'augmentation et la réduction du capital social.

Dépôt desdits actes et des statuts de la société mis à jour a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire.

Pour avis,

Le gérant

Chambre de commerce, d'industrie, d'agriculture
et des métiers de Pointe-Noire
B.P. : 665, Tél. : 05 584 82 31/06 458 85 76
Email: info a@cciamprn.com
Site : www.cciampnr.com
35, boulevard général Charles de Gaulle
République du Congo

« **DAJAN SRL CONGO BRANCH** ».

Siège social : 111, avenue Bitelika Ndombi,
Route de l'Aéroport, base chantier de l'Equateur
Pointe-Noire, République du Congo
RCCM : 15 B 669

OUVERTURE DE SUCCURSALE,
FIXATION DE SIEGE,
NOMINATION DE GERANT

Suivant procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société Dajan SRL ayant son siège à : Pescara (PE) V Venezia 7 C.P. 65121 Studio Fabrizia Salusest Italie, laquelle société dont l'ancien n° RC Etranger est 7225/CT, a requis Maître Prosper MOUTSOUKA, notaire à Pointe-Noire, sis au n° 104, avenue Moe Kaat Matou aux fins de conservation du procès-verbal en sus mentionné au rang de ses minutes ; en reconnaissance d'écritures et de signature, lequel acte portant ouverture de succursale et nomination du gérant ayant servi de dépôt pour immatriculation secondaire au RCCM en date du 15 octobre 2015, les associés ont décidé :

- de créer la succursale dénommée Dajan SRL Congo Branch, dont les activités sont : la prestation de services d'entretien des puits minéraux ; la construction, la réparation et l'entretien d'équipements pour puits miniers ; la construction, la réparation et l'entretien d'équipements et outillages en tous genres,

et la prestation de services avec équipements et outillages en faveur d'activités commerciales et industrielles ;

- de fixer le siège de la succursale à Pointe-Noire, République du Congo, 111, avenue Bitelika Ndombi, route de l'Aéroport, base chantier de l'Equateur ;
- de nommer monsieur NARDELLI Alessandro Dario, gérant de la succursale, résidant à Pointe-Noire, de nationalité italienne.

Dépôt légal de l'acte a été effectué au greffe du tribunal de commerce de Pointe-Noire, le 15 octobre 2015 sous le numéro 15 DA 1415 et les mentions ont été portées sous le numéro du RCCM CG /PNR/15 B 669.

B – DECLARATION D'ASSOCIATIONS

Création

Département de Pointe-Noire

Année 2017

Récipissé n° 000007 du 16 février 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**RESEAU TELEMA DES ASSOCIATIONS DE DEVELOPPEMENT**", en sigle "**RTAD**". *Objet* : contribuer à l'amélioration de la qualité de vie des membres de l'association et des départements du Congo ; promouvoir l'esprit d'altruisme et de générosité ; promouvoir la culture de paix et de solidarité ; nouer un partenariat avec les institutions nationales et internationales de développement. *Siège social* : quartier Fond Tié-Tié, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 21 septembre 2015.

Récipissé n° 0010 du 8 mars 2017.

Déclaration à la préfecture du département de Pointe-Noire de l'association dénommée : "**FONDATION EXIMIUS**". *Objet* : conduire les actions de bienfaisance ; entretenir, éduquer, accompagner et soigner les enfants, les adultes et les personnes âgées ; gérer toute sorte d'initiative à caractère social, sanitaire ou éducatif sans but lucratif. *Siège social* : avenue Jacques Opangault, n° 396, quartier zone industrielle, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 6 décembre 2016.

Imprimé dans les ateliers
de l'imprimerie du Journal officiel
B.P.: 2087 Brazzaville